

---

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du 20 février 2024 à 20h30**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Sont présents** : André VAURS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS,  
Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Gilles PUECH,  
Caroline DELBAS-ROUME, Laurent BUISSON, Jean-Luc GARDAIS,  
Nadine FRIC

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Claire SERIEYSSOL

---

Le 20/02/2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/02/2024 conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André VAURS, Maire.

Formant la majorité des membres en exercice. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance choisit au sein du Conseil Municipal.

Madame Claire SERIEYSSOL est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14/11/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- Prime pouvoir d'achat agents ;
- Délibération demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'installation de la télésurveillance ;
- Délibération zone d'accélération des énergies renouvelables ;
- Travaux route de Lacaze ;
- Dossier adresses mail fichier mairie ;
- Dossier bilan énergétique résidence séniors (voir document joint) ;
- Jeux terrain de sport ;
- Dossier demande Adelaïde RHODES ;
- Divers.
- AJOUT dossier reprise de concession**

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter le dossier reprise de concessions à l'ordre du jour. Avis favorable à l'unanimité.**

## **DELIBÉRATIONS ADOPTÉES :**

### **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (N° DE\_003\_2024)**

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont bien pris connaissance des documents qui leur ont été transmis sur les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public devait être organisée mais ne l'a pas été sachant que les Conseils Municipaux ont le dernier recours.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur la classification des zones.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu le Conseil Municipal décide :*

-de valider la décision de ne pas faire de réunions publiques ;

-de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

- ◆ pour les panneaux photovoltaïques tous les toits des bâtiments actuels et à venir sont éligibles ;
- ◆ pour les panneaux photovoltaïques au sol seuls les enclos privés à usage d'habitation inférieurs à 5 000 m<sup>2</sup> sont autorisés ;
- ◆ pour l'éolien seules les éoliennes installées à titre privé et dans la limite légale de hauteur et de distance sont éligibles ;
- ◆ pour le biogaz et la géothermie toutes les installations sont autorisées dans la limite du cadre légal.

-de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE SYSTÈMES DE TRAITEMENTS SUR LES OUVRAGES AEP. (N° DE\_002\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle que **la commune de Lacapelle-Del-Fraisse** souhaite sécuriser son réseau de distribution d'eau potable sur le plan quantitatif et qualitatif.

La commune prévoit le raccordement de 3 sites à de la télésurveillance. Ces outils permettront de suivre plus finement l'état du réseau de distribution dans le but d'être plus réactif lors de la découverte et de la réparation des fuites. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration du rendement du réseau de distribution par la diminution des fuites (dans l'objectif de limiter les prélèvements au milieu naturel et de satisfaire les besoins des

usagers, y compris en période de sécheresse).

Pour élaborer un marché de travaux correspondant aux besoins de la commune et pour suivre l'exécution du chantier, **la commune de Lacapelle-Del-Fraisse** a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » en tant qu'AMO (Assistant au Maître d'Ouvrage).

En 2022, CIT a accompagné la commune pour la consultation d'entreprises spécialisés. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société Actémium. Le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à **10 769,84 € HT**, décomposés comme suit :

- Travaux : 10 678,17 € HT
- Honoraires AMO (C.I.T) : 91.67 € HT

**Après discussion, Monsieur le Maire propose :**

- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant : subvention agence de l'eau 5 385 €, autofinancement communal 5 385 € ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses liées au bassin Adour-Garonne concernant cette opération auprès l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 11ème programme d'intervention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution propre de la collectivité, au budget de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses liées au bassin Adour-Garonne concernant cette opération auprès l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 11ème programme d'intervention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution propre de la collectivité, au budget de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

**REPRISE DE CONCESSIONS (N° DE\_001\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 58 du 17/12/2020 sur la gestion du cimetière communal. Monsieur Laurent BUISSON, en charge de ce dossier a fait un travail important de recensement de l'état des concessions. Ce suivi sur 2 ans, de l'ensemble du cimetière à fait ressortir qu'entre 15 et 20 concessions ne sont pas entretenues et peuvent faire l'objet d'une étude de reprise.

***Monsieur le Maire propose de :***

- de lancer la procédure de reprise de concessions en état d'abandon en début d'été 2024 en suivant la procédure légale actuellement en vigueur.

## **AUTRES SUJETS ABORDES :**

### ▪ **Prime pouvoir d'achat (PROJET DE DÉLIBÉRATION)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents des collectivités (parution au JO le 1<sup>er</sup> novembre 2023).

Le décret fixe les montants plafonds de la prime et chaque organe délibérant décide d'appliquer le montant souhaité. Cette prime devra être versée avant le 30/06/2024 dernier délai.

Pour que le décret soit respecté, la commune devra saisir le comité social territorial du cdg15 et lui présenter un projet de délibération qu'il validera ou non.

Monsieur le Maire propose de verser la prime maximum aux agents. Elle sera proratisée sur le taux horaire de chacun. Cette dépense représente pour la commune une dépense de 2 762.24 € pour les 5 agents.

Monsieur le Maire demande à chaque Conseiller de se positionner. 10 Conseillers sont pour et 1 s'abstient (Jean-Marc ARNAL) en expliquant qu'il trouve inadmissible que le gouvernement impose aux communes de délibérer sur cette prime avec des barèmes imposés et surtout que ce soit à la collectivité d'absorber le coût de cette prime.

Une demande de saisine et un projet de délibération seront donc transmis au cdg15 avant le 12/03/2024 dernier délai.

### ▪ **Travaux route de Lacaze**

Monsieur le Maire et Hervé VAURS ont rencontré les agents du Département au sujet de la route de Lacaze. Un point a été fait sur place avec notamment quelques modifications portant sur la création de fossés. Les agents du Département contacteront les propriétaires pour des promesses de vente des parcelles concernées. Les travaux devraient être réalisés dans l'année.

### ▪ **Mailing mairie**

Monsieur le Maire a été sollicité par une association qui demande à ce qui lui soit donné le mailing mairie pour qu'il soit utilisé pour envoyer les informations sur les manifestations proposées. Ce mailing réalisé par la secrétaire de mairie sur la base de la confiance instaurée avec les administrés de la commune au fil des années est soumis à la protection des données personnelles et ne peut en aucun cas être diffusée. Depuis un peu plus de deux ans la commune s'est dotée d'un site internet et peut donc à la demande y faire paraître les manifestations des associations. L'association peut si elle le souhaite recenser les adresses mail directement auprès des administrés et constituer son outil de communication.

### ▪ **Terrain Adelaïde RHODES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022 il a été sollicité par Mme RHODES qui recherchait un terrain pour y installer son cabinet d'esthétique. A cette époque il lui avait été proposé une parcelle de 200 m<sup>2</sup> en haut du lotissement Bouygues à 20 € le m<sup>2</sup>. Mme RHODES avait fait une demande de certificat d'urbanisme en octobre 2022 mais aucune suite n'avait été donnée pour l'acquisition du terrain.

Récemment Mme RHODES dans son courrier du 24/01/2024 sollicite de nouveau la commune pour l'achat de ce terrain mais également pour négocier le prix à la baisse entre 15 et 20 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette demande.

Le Conseil Municipal décide au vu du peu d'avancement du dossier et de l'incertitude de sa réalisation de ne plus vendre ladite parcelle et de réorienter l'utilisation de ce terrain.

- **Aire jeux enfants**

Le Conseil Municipal lors des précédentes réunions a évoqué une aire de jeux vieillissante et surtout qui n'est plus aux normes. Caroline DELBAS-ROUME et Divya PUECH sont en charge de ce dossier. Elles proposent d'étudier la possibilité d'installer des jeux mais aussi pourquoi pas un City parc. Monsieur le Maire propose qu'une rencontre avec une entreprise spécialisée soit organisée pour étudier le projet.

- **Résidence séniors**

Lors de la réunion de décembre 2023, les résidents ont fait savoir qu'ils aimeraient bénéficier de quelques aménagements qui leur permettraient de se retrouver autour d'un barbecue (table de pique-nique, barbecue en dur). Des devis seront demandés et le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Ils font remonter également qu'un évier serait très pratique à la salle commune. Un plombier sera contacté pour faire un devis.

La Secrétaire de séance,  
Claire SERIEYSSOL

Le Maire,  
André VAURS